



NAO 2023, 2eme réunion du 8 février :

La mobilisation des salariés a fait « bouger les lignes »
mais le résultat global reste insuffisant !

DERNIERES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION :

Ouvriers & Atam :

- Augmentation Générale **5%** avec un talon(*) à **100€** (bruts)
- Pas d'Augmentation Individuelle

Ingénieurs & Cadres :

- Augmentation Générale 2,5% avec un talon(*) à 100€ (bruts)
- Augmentation Individuelle : budget de 2,5%

Indemnité TAD (pour les salariés éligibles cadre ou pas) :

- 20€/mois pour 1 jour de TAD par semaine
- 24€/mois pour 2 jours de TAD par semaine.

Sous réserve de la signature d'un avenant de révision de l'accord collectif TAD.

Autres mesures :

- Primes d'activités et médailles : **+3%**
- Prorogation temporaire de la prise en charge des abonnements transport locaux à 75% au lieu de 50%
- Prorogation temporaire de la majoration de grand déplacement en Ile de France (+3€ soit 103€).

Ces augmentations proposées ne seront pas applicables aux nouveaux embauchés (dans l'année 2023)...

ANALYSE A CHAUD ET COMMENTAIRES :

- Le pourcentage global alloué aux augmentations a certes augmenté un peu depuis la 1ere réunion (**le mécontentement et la mobilisation des salariés n'y sont pas étranger**) mais cela a resté inférieur à l'inflation pour une grosse majorité de salariés et globalement « **pas à la hauteur d'une entreprise comme Alstom** ».
- Pour les non-cadres **aucun budget d'augmentation individuel** n'est prévu... Cela va rendre **presque impossible la récompense individuelle des salariés !**
- Pour les ingénieurs & cadres il y a cette année des augmentations générales et un talon... C'est un progrès mais le % de l'augmentation générale **reste très inférieur à l'inflation (5,9% au 31/12/2022)**.

FO revendiquait des augmentations générales pour tous qui, à minima, soit au moins égale à l'inflation réelle subit depuis 2022 afin de maintenir le pouvoir d'achat des salariés quoi qu'il arrive... Par ailleurs FO revendiquait aussi un budget d'augmentation individuel.

* Un talon est la somme minimale d'augmentation qu'un salarié peut avoir... Exemples :

- Un salarié à un salaire (hors prime d'ancienneté) de 1931€ (bruts). Avec 5% d'augmentation son nouveau salaire serait 2027,55€ (96,55€ d'augmentation). Dans ce cas de figure le salarié doit être augmenter de 100€ (le talon s'applique) et son nouveau salaire sera de 2031€.
- Un autre salarié à un salaire (hors prime d'ancienneté) de 2117€. Avec 5% d'augmentation son nouveau salaire serait 2222,85€ (105,85€ d'augmentation). Dans ce cas de figure le talon ne s'applique pas car le montant de son augmentation est supérieur au talon.

